



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 20 a) et b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions présenté par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-septième session, a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter à sa huitième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CMP.8

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 18/CP.17, en particulier le paragraphe 11,

Rappelant en outre le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'applique aussi au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision -/CP.18²,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles³,

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 20 a) et b) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations correspondantes du secrétariat;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

4. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 au 30 juin 2012 et de l'état actualisé au 15 novembre 2012 des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat;

5. *Fait sienne* la décision -/CP.18 sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013⁴, s'agissant des dispositions qui s'appliquent au Protocole de Kyoto;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁵;

7. *Engage* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁶ à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

8. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2013, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

10. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte au secrétariat à Bonn;

11. *Se félicite* de l'engagement pris par la Secrétaire exécutive d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités du secrétariat et, à cet égard, des efforts faits par le secrétariat, en coopération avec le Gouvernement allemand, afin de renforcer la place de Bonn en tant que lieu stratégique pour les sessions et les réunions organisées au titre de la Convention, en vue de réduire les coûts et de développer encore plus les installations et les services disponibles au siège du secrétariat;

³ FCCC/SBI/2012/23, FCCC/SBI/2012/24 et Add.1 et 2, et FCCC/SBI/2012/INF.12 et Corr.1.

⁴ Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 20 a) et b) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

⁵ FCCC/SBI/2012/INF.12 et Corr.1, tableau 7.

⁶ Voir la note 5 ci-dessus.

III. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

12. *Prie* la Secrétaire exécutive de soumettre, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-huitième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

13. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer, lorsqu'elle établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, un budget conditionnel pour financer les services de conférence, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session;

14. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa trente-huitième session, un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session;

15. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser la Secrétaire exécutive à notifier aux Parties le montant indicatif de leurs contributions pour 2014 sur la base du budget recommandé.
